



? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

FICHES CONSEILS MÉTIERS POUR LES SALARIÉS ET LES EMPLOYEURS

Le ministère du Travail, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'ANACT et des médecins du travail a rédigé des **fiches conseils destinées aux employeurs**, responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés. Ces fiches sont également utiles à tous les travailleurs, **pour se protéger des risques de contamination du Covid-19.**

Agriculture, élevage et agroalimentaire :

Activités agricoles / Chantiers de travaux agricoles / Travail saisonnier / Travail filière cheval / Travail dans l'élevage / travail en abattoir.

Commerce de détail, restauration, hôtellerie :

Travail en caisse / Travail dans un commerce de détail / Travail en boulangerie / Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter / Travail dans l'hôtellerie-femme et valet de chambre / Réceptionniste ou veilleur de nuit.

Autres services :

Agent funéraire / Agent de maintenance / Opérateur en centre d'appels / Chauffeur-Livreur / Agent de sécurité / Travail dans le dépannage-intervention à domicile / Plombier-installateur sanitaire / Travail dans la blanchisserie industrielle / Travail dans un garage / Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM) / Travail sur un chantier de jardins espaces verts.

fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site : travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

Lieux de culte

Si les lieux de culte sont autorisés à rester ouverts, **il est interdit de s'y réunir ou de s'y rassembler.** Les fidèles sont autorisés à s'y rendre munis de leur autorisation dérogatoire de déplacement **dans la limite d'une heure maximum et d' un rayon maximal d' 1 kilomètre de leur domicile en cochant la case «promenade».**

Si plusieurs fidèles sont présents, ils doivent veiller à être dispersés et en tout petit nombre.

En cas de cérémonie funéraire, **le nombre maximum est de 20 personnes.**

Les personnes qui exercent des fonctions cultuelles doivent se munir du justificatif de déplacement pour motif professionnel.

Le gel hydro-alcoolique

Très utile lorsqu'il n'est pas possible de se laver les mains avec de l'eau et du savon, **le gel hydro-alcoolique voit ses tarifs encadrés depuis le décret du 6 mars dernier.**

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

- 2 € TTC maximum les 50 ml,
- 3 € TTC maximum les 100 ml,
- 5 € TTC maximum les 300 ml,
- 15 € TTC maximum le litre.

Déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge

Face à la saturation des refuges, une tolérance est accordée concernant les déplacements pour l'adoption des animaux en refuge :

- ◆ L'animal doit être choisi en amont sur le site de la SPA,
- ◆ Un rendez-vous précis est fixé et le refuge de la SPA fournit une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous,
- ◆ Le candidat à l'adoption se déplace seul, muni en plus de l'attestation de la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour «motif familial impérieux».

Ce dispositif entre en vigueur à compter du jeudi 16 avril. Il permet le respect des règles sanitaires et de sauver la vie de nombreux animaux.

#COVID19

Risques liés à la saturation des refuges pour animaux :

une tolérance sera accordée concernant **les déplacements pour l'adoption d'animaux.**

la disposition entrera en vigueur ce jeudi 16 avril



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade